

COMMUNE DE SAINT-DENIS  
DGA/ EM / Ressources Humaines

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 17 septembre 2016  
Rapport n° 16/5-48

**OBJET CHALLENGE DE L'INNOVATION  
RECOMPENSES**

---

Notre collectivité organise chaque année une cérémonie des vœux qui est le moment de dresser un bilan général de son année écoulée et aussi de tracer pour tous les orientations majeures de management pour l'année à venir.

Dans le contexte particulier des efforts financier faits par notre collectivité, il est fait appel à l'implication de tous pour optimiser la gestion et le fonctionnement de la structure.

Dans ces orientations, j'ai pris l'initiative de lancer un Challenge Innovation en 2015 que la collectivité entend voir réitéré pour l'année 2016.

Il s'agit pour les agents de faire connaître à nouveau les idées bénéfiques qu'ils peuvent avoir pour leur service ou pour la collectivité.

Chaque agent peut ainsi, avec ses capacités d'observation et de proposition, contribuer aux recherches d'innovation et d'économies qui pourraient encore être faites.

Les conditions et modalités de participation au Challenge de l'Innovation ont fait l'objet d'un règlement, étant précisé que ledit Challenge ne constitue en aucune façon un concours. Un jury composé de représentants de la collectivité et de personnes qualifiées se réunira pour retenir les trois meilleurs projets éligibles.

Pour reconnaître et valoriser la motivation, la créativité et la capacité d'innovation des agents dont les projets seront retenus, des prix seront attribués.

Aussi, je vous propose d'approuver :

- a. le principe de la poursuite du Challenge de l'Innovation destiné à encourager l'innovation auprès des agents de la collectivité ;
- b. les prix suivants pour le Challenge de l'Innovation 2016 :

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| <b><u>1er prix</u></b>  | un déplacement en métropole pour un salon ou une formation en relation avec le secteur d'activité du lauréat ayant vocation à participer au développement des compétences de l'agent ; |
| <b><u>2ème prix</u></b> | un ordinateur portable d'une valeur maximale de 800,00 € ;   |
| <b><u>3ème prix</u></b> | un abonnement d'un an à Aquanor pour des activités aquatiques d'une valeur de 540,00 € ;   |
| <b><u>4ème prix</u></b> | une tablette d'une valeur maximale de 400,00 € ;   |
| <b><u>5ème prix</u></b> | une tablette d'une valeur maximale de 400,00 €.  |

**Rapport n° 16/5-48**

Les dépenses sont prévues au chapitre 011 du Budget principal.

Les prix du Challenge de l'innovation 2016 seront décernés en présence de tous les agents de la collectivité à l'occasion de la cérémonie des vœux qui aura lieu vers la mi-décembre prochaine.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:19

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 17 septembre 2016  
Délibération n° 16/5-48OBJET CHALLENGE DE L'INNOVATION  
RECOMPENSES

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/5-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur DELORME Eric, 15ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve le principe de la poursuite du Challenge de l'Innovation destiné à encourager l'innovation auprès des agents de la collectivité pour l'année 2016.

**ARTICLE 2**

Approuve les récompenses suivantes pour le Challenge de l'Innovation 2016 :

- 1er prix** un déplacement en métropole pour un salon ou une formation en relation avec le secteur d'activité du lauréat ayant vocation à participer au développement des compétences de l'agent ;
- 2ème prix** un ordinateur portable d'une valeur maximale de 800,00 € ;
- 3ème prix** un abonnement d'un an à Aquanor pour des activités aquatiques d'une valeur de 540,00 € ;
- 4ème prix** une tablette d'une valeur maximale de 400,00 € ;
- 5ème prix** une tablette d'une valeur maximale de 400,00 €.

Les dépenses sont prévues au chapitre 011 du Budget principal.



Signé électroniquement par :  
Gilbert ANNETTE  
Le 26/09/2016 14:19